Sociétés anonymes : les voix oubliées des travailleurs

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **43 (2006)**

Heft 1680

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1008929

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les voix oubliées des travailleurs

Le droit de la société anonyme ne fait pas les gros titres de l'actualité. Trop technique, trop éloigné de nos préoccupations quotidiennes, dira-t-on. Aussi ce dossier est-il laissé aux bons soins des spécialistes et des milieux intéressés. A tort, car il nous concerne autant comme salariés que comme actionnaires, par le biais de nos caisses de retraite.

Ce droit fait précisément l'objet d'une importante révision, par nécessité d'adaptation aux besoins nouveaux de l'économie, nous dit le Conseil fédéral. En clair, l'économie helvétique est étroitement liée à l'économie mondiale; elle recourt au marché international des capitaux et ne peut ignorer les tendances qui s'affirment sur ce marché. Il s'agit notamment d'accroître les droits des actionnaires, de trouver un meilleur équilibre entre les différents organes de l'entreprise et d'améliorer la transparence, en particulier comptable. Le Conseil fédéral fait pudiquement référence à «quelques épisodes fâcheux qui ont marqué notre économie» et qui ont démontré l'insuffisance de la régulation interne des sociétés anonymes. On pense bien sûr à Swissair, ABB et autres Rentenanstalt.

A entendre les critiques à ce projet émanant d'*economiesuisse*, on pourrait croire que le gouvernement est en passe de déstabiliser le capitalisme suisse. Refus de la règle de réélection annuelle et individuelle des administrateurs qui mettrait en péril la continuité de l'entreprise. Refus de l'abaissement du quorum d'actionnaires nécessaire pour examiner le bien-fondé des prestations allouées aux dirigeants de l'entreprise: ce serait la porte ouverte à l'arbitraire. Refus de l'obligation pour les actionnaires de se faire représenter à l'assemblée générale par une instance indépendante - aujourd'hui ils peuvent déléguer leur voix à un organe de l'entreprise ou à leur banque -, sous prétexte qu'une petite minorité pourrait détenir un trop grand pouvoir. Refus enfin de la suppression de l'action au porteur, un type d'action qui garantit l'anonymat à son détenteur, mais qui ne favorise pas la transparence de la structure du capital.

Les entreprises sollicitent des capitaux pour développer leurs activités. Mais elles peinent à reconnaître à leurs actionnaires un véritable statut de propriétaire. Le droit actuel condamne ces derniers à une relative impuissance. La fondation Ethos comme l'association Actares en savent quelque chose.

Si l'évolution de l'économie justifie cette réforme, elle devrait également susciter une autre réforme, celle de la participation des salariés. En effet, la squelettique législation de 1993 ne prévoit qu'une représentation facultative des salariés au sein de l'entreprise. Elle garantit une information et une consultation minimales sur les questions de sécurité et de protection des travailleurs et en cas de transfert de l'entreprise et de licenciement collectif. A l'heure des grands chambardements - fusions, cessions et autres délocalisations -, il serait temps que celles et ceux qui font vivre les entreprises ne restent pas des anonymes sans voix. *jd*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont également collaboré à ce numéro:
Jean-Daniel Delley (jd)
Alex Dépraz (ad)
André Gavillet (ag)
Daniel Marco (dm)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression: **Imprimerie du Journal de Sainte-Croix**

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863, 1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

Edito

La Suisse bafouille ses langues

Schaffhouse a certes dit oui au français en refusant l'initiative pour l'enseignement d'une seule langue étrangère à l'école primaire. Mais le canton d'outre-Rhin a surtout suivi l'exemple de Zurich et du Bade-Wurtemberg, qui l'entourent, déjà acquis aux deux langues pour les plus petits. Le vote désamorce également le conflit avec les projets d'harmonisation scolaire en cours, *HarmoS* en tête, élaboré par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), qui prévoit l'apprentissage précoce des langues. Bref, le pragmatisme - le bon sens? - a compté davantage que les soucis de cohésion nationale.

L'initiative rejetée à Schaffhouse a été portée en grande partie par les enseignants. Depuis des années, ils dénoncent l'échec du français à l'école - dépouillé de sa «libido», se désespère Christophe Büchi, correspondant romand de la *NZZ* - et subissent l'assimilation hésitante du bon allemand chahuté par les dialectes. Pourquoi s'étonner que maîtres et maîtresses souhaitent renvoyer à plus tard une branche qui complique leur travail et rebute les élèves alors que l'anglais, même simplifié à l'excès, promet un succès immédiat? Finalement, le français pour les Suisses alémaniques, aussi bien que l'allemand pour les Romands, devient le bouc émissaire de l'impuissance à démêler la question des langues exposée par ailleurs aux alphabets des immigrés et à la communication globalisée.

Le plurilinguisme suisse, fierté nationale servie à toutes les sauces, dévoile peu à peu ses limites, ses particularismes, ses blocages. Pour l'heure la Confédération, à l'abri d'un article constitutionnel, renonce à une loi sur les langues qui catalyse les mauvaises humeurs, tandis que les cantons revendiquent leurs singularités. Chaque communauté ménage ses voisins et les minorités qui la composent. Uri parle l'italien, même si depuis cette année il lui préfère l'anglais. Les Tessinois s'exportent en polyglottes. Le romanche, au pluriel, court les Grisons qui ne peuvent ignorer leurs vallées italophones.

Ce concert d'exceptions relativise le cas du français. L'enjeu déborde largement l'indifférence, ou le désamour, dont il souffrirait. Les réponses univoques ne le clarifieront pas. Paradoxalement, imposer deux langues à l'école primaire dans le but de favoriser la connaissance réciproque, certes indispensable, représente déjà une intrusion intolérable dans les usages et les besoins régionaux, voire locaux. Le non, certes timide, de Schaffhouse à une initiative trop radicale, évoque le désir de compromis susceptible de sauvegarder la parole de chacun. *md*